

PRÉPARER UNE DÉCLARATION DE VICTIME

POUR LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

▼
Décrivez les **effets que l'infraction** a toujours sur votre vie.

▼
Demandez que le délinquant n'ait **aucun contact avec vous**, durant son incarcération et une fois mis en liberté.

▼
Indiquez-nous si vous **craignez pour votre sécurité**.

▼
Indiquez-nous si **l'emplacement du délinquant vous importe**. Si oui, vous pouvez demander que le délinquant ne soit pas autorisé à se rendre à certains endroits.

CONSEILS

Présentez votre **déclaration de victime** dès que possible après votre inscription.

La déclaration sera prise **en compte dans le cadre des décisions** concernant l'emplacement et la mise en liberté du délinquant.

Informez-nous des **éléments les plus importants** à savoir, et ce, à tout moment durant la peine du délinquant.

Les déclarations doivent être communiquées au délinquant – **vos renseignements personnels ne le sont pas**.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VISITEZ :
www.csc-scc.gc.ca/victimes

Les victimes peuvent également présenter une déclaration lors d'une audience de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Pour en savoir davantage sur le rôle des victimes aux audiences de libération conditionnelle, composez sans frais le **1-866-789-4636** ou consultez le canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/victimes

